

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : N. PERGET, A-M. CALVETTI, L. WINTERSTAN, C. BERNARD, L. GRANIER, J. WINTERSTAN, M. SCRINZI, D. TROUSSELLE, G. ROUMAJON, Y. ALBARET, A. THEROND.

Absents excusés : C. RICHIER qui avait donné procuration à G. ROUMAJON, V. BUCAMP qui avait donné procuration à N. PERGET.

Absents : S. VON RENNENKAMPPFF, B. CROUX.

Date de la convocation : le 29 juin 2023.

Secrétaire de séance : A.M CALVETTI.

2023.017 – BORNAGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 43, EMPLACEMENT RESERVE N°4, EN VUE D'UNE DIVISION PARCELLAIRE. PROJET DE DESENCLAVEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE.

Conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 13

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Maire expose le projet de désenclavement de la place de l'église compte tenu du niveau de saturation du stationnement.

Pour ce faire, il est envisagé de créer un accès piéton reliant la place de l'Eglise à la place des Mûriers, cette dernière pouvant accueillir un plus grand nombre de véhicules.

Il est nécessaire afin de mesurer la faisabilité du projet de prendre appui avec l'Agence Technique Départementale pour les volets juridique et financier. En vue d'acquiescer le foncier nécessaire à cette opération, il y a lieu d'effectuer un bornage de la parcelle D 43, emplacement réservé n°4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** monsieur le Maire à faire appel à un géomètre afin d'effectuer le bornage de la dite parcelle,
- **autorise** monsieur le maire à engager la dépense afférente au bornage.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Alain THEROND

